

## délibérations du Comité Syndical Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° ~~527~~ 2025

**OBJET :**  
Remboursement  
frais de mission

Membres : 24

Présents votant : 15

Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 juillet

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 23 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,  
Madame Gaëlle LEVEQUE, Conseillère départementale du canton de LODEVE,  
Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2,  
Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,  
Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,  
Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée de la Communauté de communes du GRAND ORB,  
Monsieur Claude REVEL, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,  
Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,  
Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,  
Monsieur Jean-Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,  
Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,  
Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,  
Monsieur Jean-Luc REQUI, Délégué de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,  
Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,  
Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC,

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de déplacements supportés par les membres du comité syndical dans le cadre de l'exercice de leur mandat peuvent leur être remboursé par délibération de l'organe dans les limites en vigueur fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Dans le cadre de la Présidence et des vice-présidences, les élu(e)s peuvent être amenés à supporter personnellement des frais de déplacements pour représenter le Grand Site dans des séminaires, colloques, rencontres, réunions, AG....

Pour information, en tant que vice-présidente à l'architecture et au paysage (axe C) et représentante au Réseau des Grands Sites de France, Mme Joëlle GOUDAL a participé début juillet à l'AG du Réseau des Grands Sites et au séminaire « Comment concilier paysage et transition énergétique ? L'expérience des Grands Sites » organisé par le Réseau des Grand Sites de France.

Le comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE**

Madame la Présidente à rembourser les éventuels frais de mission engagés par les élu(e) suivants :  
B. COSTE, J. GOUDAL, B. GOUJON, P. JAURES, M. VELLAS, JM SABATIER, M. PASSIEUX.

Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault,  
Le 31 juillet 2025

Marie Passieux  
Vice-Présidente du Département de l'Hérault  
Présidente du Grand Site



Reçue en  
Préfecture et  
rendue exécutoire  
le :

Affichée le :